



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	32	13	4

**OBJET : 00-16 - CHEMIN DE
L'ENTRACTE - PARCELLE CV 600p-603p
POUR 198 M² - ACQUISITION
À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES
DU DEPARTEMENT DES ALPES-
MARITIMES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

889/13

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 21 MARS 2013
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le

22 MARS 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,



A. CLAVERIE

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 14 mars 2013

Le jeudi 14 mars 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 07/03/2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Agnès GAILLOT, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations

M. Francis PERUGINI à M. Bernard MONIER
M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
Mme Angèle MURATORI à M. Georges ROUX
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
M. André PADOVANI à Mme Françoise THOMEL
Mme Edith LHEUREUX à M. Yves DAHAN
Mme Yvette MEUNIER à Mme Nathalie DEPETRIS
Mme Marguerite BLAZY à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Jacqueline BOUFFIER
M. Jacques BAYLE à M. Alain CHAUSSARD
Mme Martine SAVALLI à M. Eric PAUGET
Mme Carine CURTET à M. Matthieu GILLI
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents : Mme Anne-Marie DUMONT, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-16 - CHEMIN DE L'ENTRACTE - PARCELLE CV 600p-603p POUR 198 M² - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE
AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Commission(s) : COMMISSION URBANISME - GRANDS TRAVAUX ET DEPLACEMENTS URBAINS

Le Département des Alpes-Maritimes a cédé à la Commune d'Antibes les emprises nécessaires à l'élargissement des voies au droit du nouveau collège SIDNEY BECHET par acte administratif du 12 juillet 2012, à savoir l'avenue des Amphores, l'avenue du Jardin Secret et le chemin de l'Entracte.

Lorsque le Département a clôturé le site au droit du chemin de l'Entracte, propriété communale, il a réalisé la clôture en deçà de sa limite afin de ne pas abattre des oliviers centenaires.

Le Département a, par courrier du 30 janvier 2013, émis le souhait de céder pour un euro l'emprise en nature de talus complanté d'oliviers centenaires afin de l'intégrer au même titre que le chemin de l'Entracte, dans le domaine de la voirie publique communale.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 198 m² cadastrée section CV600p et CV603p pour un euro ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatif à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées sur les crédits du BP 2013.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-16 - CHEMIN DE L'ENTRACTE - PARCELLE CV 600p-603p POUR 198 M² - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES -

Date de transmission de l'acte : 22/03/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/03/2013

Numéro de l'acte : DCM889-13 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130314-DCM889-13-DE

Date de décision : 14/03/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions